



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2014/346

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et la Société ATC

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 7 JUILLET 2014

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 JUILLET 2014

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 15 JUILLET 2014

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : M. CUCHERAT Yann

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. HAVARD), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), Mme BERRA (pouvoir à M. BLACHE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2014/346 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE D'ART CONTEMPORAIN ET LA SOCIETE ATC (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juin 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations autorise les versements des entreprises effectués au profit des causes d'intérêt général notamment culturelles. Ces versements ouvrent droit à des réductions d'impôt équivalant à 60 % du montant payé au bénéficiaire.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, le Musée d'art contemporain de Lyon entretient des relations personnalisées avec certaines entreprises.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et soutiennent le musée dans l'organisation des expositions temporaires et des événements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

ATC a manifesté le souhait d'être mécène du musée à l'occasion de l'exposition *Imagine Brazil* du 5 juin au 17 août 2014 :

Mécène	Apport du partenaire	Contreparties offertes par la Ville de Lyon
ATC	Prestations contribuant à la réalisation de l'exposition, sous forme de mécénat en nature : - impression et pose de divers adhésifs pour l'exposition : 3 exemplaires 120 x 176 cm + un exemplaire 900 x 176 cm + 4 exemplaires 320 x 240 cm + un exemplaire 320 x 170 cm + pose dans les stations de métro Saxe et Part-Dieu ; - fourniture du mobilier en carton Re-Board pour l'atelier pédagogique : 5 tables, 4 tabourets, 1 bureau, 2 tables basses, 2 vestiaires, 4 fauteuils. <u>Valorisation : 5 000 €.</u>	- Logo ATC sur le carton de l'exposition <i>Imagine Brazil</i> , imprimé à 7 000 exemplaires, valorisé à 1 000 €. - Une visite commentée d'1h30 de l'exposition pour un groupe de 25 personnes (entrées + visite par un médiateur), valorisée à 225 €. <u>Valorisation : 1 225 €.</u>

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat en nature ont été strictement évaluées à 1 225 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'Art Contemporain et la Société ATC, pour l'exposition *Imagine Brazil* du 5 juin au 17 août 2014, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN